



AUJOURD'HUI **JE TRIE**
POUR **PRÉSERVER** DEMAIN

GUIDE PRATIQUE DES DÉCHETS

Chanteloup-les-Vignes
Chapet
Ecquevilly
Evecquemont
Le Port-Marly
Maisons-Laffitte
Meulan-en-Yvelines
Triel-sur-Seine
Vaux-sur-Seine
Villennes-sur-Seine



Pour une gestion
intercommunale
des déchets



Pour répondre aux objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement, le SIVaTRU, en charge de la collecte et du traitement des déchets ménagers à l'échelle intercommunale, se devait de vous proposer un guide pratique qui vous accompagne au quotidien vers les bons gestes de tri.

En effet, il nous faudra, tout en maîtrisant les coûts de gestion de nos déchets, parvenir à :

- Réduire notre production d'ordures ménagères par habitant.
- Augmenter le recyclage des déchets afin de diminuer les flux orientés vers les centres de stockage et les unités d'incinération.
- Mieux valoriser les déchets organiques.
- Rationaliser la collecte et la gestion des encombrants.

La prévention, le réemploi, le recyclage et la valorisation sont autant de moyens d'actions que nous devons nous efforcer de développer.

Cependant, cette démarche n'a de sens que si chacun des éco-citoyens que nous sommes participe au bon déroulement des opérations de collecte et de tri des déchets.

A travers ce guide, vous trouverez toutes les informations qui vous permettront d'améliorer votre geste de tri et d'éviter ainsi certaines erreurs.

Vous pouvez également nous contacter au :

01 34 01 24 10

ou consulter notre site internet www.sivatru.fr

C'est par nos actions que nous pourrons tous contribuer à préserver notre cadre de vie.

Jean-François Tassin
Président du Sivatru

POURQUOI TRIER ?

“ Malgré l’effort important engagé par les distributeurs pour réduire le volume des emballages, nous produisons de plus en plus de déchets divers. Ces déchets sont composés en grande partie de matériaux que l’on peut recycler ou qu’il convient de traiter de façon spécifique pour ne pas polluer notre environnement.

Or, pour y parvenir, tous ces déchets ne doivent pas être mélangés avec les ordures ménagères au risque de définitivement ne plus pouvoir les valoriser.

Il faut donc s’astreindre à bien séparer les déchets, c’est-à-dire à trier au maximum en se conformant aux consignes mentionnées sur les emballages.

Alors, suivez le guide... ”

Emballages et papier page 4

Verre page 5

Ordures ménagères page 6

Déchets végétaux page 7

Encombrants page 8

DEEE page 9

Déchets toxiques page 10

Exemples de déchets recyclés page 11

Déchèteries page 12

Plastique : uniquement bouteilles et flacons



Emballages métalliques vides



Tout type de carton vide

y compris les briques
alimentaires



Tous les papiers

Journaux, magazines,
prospectus,
feuilles volantes...



Dans le bac gris à couvercle marron



JE TRIE LES EMBALLAGES RECYCLABLES ET LE PAPIER

En vrac, sans sac plastique !

- Jeter les papiers souillés avec les ordures ménagères.
- Ne pas imbriquer vos emballages les uns dans les autres.
- Il est inutile de les laver s'ils sont bien vidés.

LES INTERDITS → A jeter avec les ordures ménagères.



Bouteilles en verre



Bocaux et pots en verre



Dans le bac gris à couvercle vert

JE TRIE MES EMBALLAGES EN VERRE

En vrac, sans sac plastique !

LES INTERDITS → A jeter avec les ordures ménagères.

Les céramiques et la vaisselle sont des infusibles qui fragilisent les emballages en verre recyclés.





Restes alimentaires, épluchures
Mouchoirs et serviettes en papier, essuie-tout
Barquettes en polystyrène et en plastique
Papiers souillés et emballages contenant des restes
Verres de table...



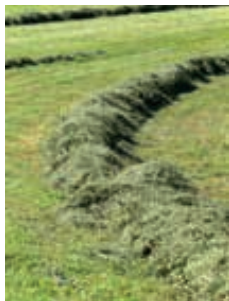
JE JETTE MES ORDURES MÉNAGÈRES
dans le bac fourni à cet effet et en sac fermé.

Attention : la couleur des bacs peut différer en fonction
des communes.

LES INTERDITS : déchets toxiques et gravats

Pour savoir où déposer ces déchets : www.sivatru.fr
rubrique « Comment trier vos déchets ? » ou 01 34 01 24 10





Feuilles, fleurs fanées, plantes, tontes de gazon, mauvaises herbes, petits branchages en fagots

(branchages de moins de 5 cm de diamètre et fagots de moins de 1,5 m de long)

Pour bénéficier d'un composteur domestique, faites-vous connaître !

Vous résidez à Ecquevilly, Evécquemont, Le Port-Marly, Maisons-Laffitte, Meulan-en-Yvelines ou Vaux-sur-Seine et disposez d'un coin de jardin ou de terre ? Le SiVaTRU vous propose de bénéficier gratuitement d'un composteur et d'un accompagnement pour produire un bon compost. Contactez le 01 34 01 24 14

JE JETTE MES DÉCHETS VÉGÉTAUX

- En déchèterie
- Lors de collecte spécifique (selon la commune) dans les sacs en papier réservés à cet effet
- Avec les ordures ménagères (à hauteur de 3 sacs de 100 L remplis aux 3/4 ou branchages en fagot d'1m50 de long et de 15 kg maximum)

www.sivatru.fr ou 01 34 01 24 10

Pour la collecte en porte-à-porte, merci d'échelonner vos dépôts si vous avez un grand nombre de sacs.



LES INTERDITS, à déposer :



avec les encombrants



en déchèterie



avec les ordures ménagères

Mobilier

meubles, sommiers, matelas, canapés...



Ferrailles

y compris les casseroles, poêles et autres ustensiles de cuisine



Autres

gros morceaux de polystyrène, branches ou tronçons coupés (2 m de long), souches d'arbres...



LES ENCOMBRANTS

1 m³ au total, 60 kg par objet et 2 m de long par objet sont autorisés par foyer et par collecte :

Vos déchets encombrants sont à apporter en déchèterie (voir dernière page de ce guide). Ils peuvent aussi être collectés en porte-à-porte.

www.sivatru.fr ou 01 34 01 24 10

Pour la commune de Maisons-Laffitte prendre rendez-vous au 08 11 65 98 99 (coût gratuit d'un poste fixe, selon opérateur).



Attention, vos Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE) doivent suivre une filière de traitement spécifique (voir page 9).

LES INTERDITS

Pièces automobiles, déchets d'amiante et tout déchet toxique, gravats, plâtre, matériaux de construction, déchets professionnels, les DEEE, etc.



Gros électroménager



Écrans



Petits appareils ménagers



Néons et ampoules basse consommation



LES DÉCHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES

■ Qu'est-ce que les DEEE ?

Ils regroupent les appareils fonctionnant grâce à des courants électriques ou des champs électromagnétiques, c'est-à-dire tous les équipements alimentés par une prise, des piles ou accumulateurs.

Toutes les lampes sont également des DEEE (tubes fluorescents, lampes basse consommation, lampes à LED... à rapporter en magasin) à l'exception des ampoules à filament (ampoules classiques, halogènes, linolites...) qui peuvent être jetées avec les ordures ménagères.

■ Trois possibilités offertes

1. Rapporter l'appareil en magasin selon le principe du « 1 pour 1 » : pour tout achat d'un appareil neuf, votre distributeur a l'obligation de reprendre l'appareil usagé du même type (Décret du 20/07/2005).
2. Lorsque l'appareil fonctionne encore ou est réparable, pensez aux filières de réemploi telles que les sites Internet de don ou de vente d'occasion, les brocantes ou les associations spécialisées pour le réemploi.
3. Déposer l'objet dans une déchèterie ou lors de collectes spécifiques.

Peintures



Solvants



Batteries



Piles



Et aussi : huile de vidange, désherbants, fongicides, insecticides, pesticides, colles, vernis, acides, extincteurs...

LES DÉCHETS TOXIQUES

- Vos déchets toxiques sont à apporter au point de collecte spécifique dans votre commune ou en déchèterie.
Dates et lieux de collecte sur votre calendrier du SIVaTRU, sur www.sivatru.fr ou au 01 34 01 24 10
- Il est important d'apporter régulièrement vos déchets toxiques pour éviter qu'ils ne soient stockés trop longtemps et ne deviennent dangereux en se dégradant.

LES INTERDITS : les déchets de soins à risque infectieux, les déchets explosifs et radioactifs, l'amiante, les DEEE, les médicaments.



EXEMPLES DE DÉCHETS RECYCLÉS

**Et vos paquets
de céréales
deviennent un carton
de déménagement,
vos boîtes de
conserves un lave-linge,
vos canettes un vélo, etc.**



Que signifie le Point Vert ?

Les emballages portant le Point Vert ne sont pas tous recyclables et ne sont pas tous composés de matériaux recyclés. Le logo Point Vert indique simplement que le fabricant participe financièrement au recyclage des emballages.



ECO
EMBALLAGES



À QUELLE DÉCHÈTERIE SE RENDRE ?

VOUS HABITEZ :

Chanteloup-les-Vignes
Chapet
Ecquevilly
Evecquemont
Le Port-Marly
Maisons-Laffitte
Meulan-en-Yvelines
Triel-sur-Seine
Vaux-sur-Seine
Villennes-sur-Seine



DECHETERIE INTERCOMMUNALE DU SIVaTRU

Inscription lors de la première visite sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois et d'une pièce d'identité en cours de validité.

Ecopôle Seine Aval, Chemin aux Moines, Triel-sur-Seine.
Pour plus d'informations, demandez le Guide de la Déchèterie.



VOUS HABITEZ Maisons-Laffitte

Vous avez la possibilité de déposer vos déchets à la déchèterie du SIVaTRU ou à **la déchèterie d'Achères** :
Chemin des Hautes Plaines - 01 39 72 32 60.
Pour accéder à la déchèterie d'Achères, retirer au préalable une autorisation de dépôt en mairie de Maisons-Laffitte sur présentation d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité.

